

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3259**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3259**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie des 200 quartiers retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape est identifiée comme un site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et classée comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du NPNRU.

L'action des collectivités et des partenaires est focalisée, entre autres, sur le confortement de la centralité de la ville par la poursuite, sur le secteur du Bottet, de l'aménagement du centre-ville de Rillieux-la-Pape.

Dans ce contexte, l'opération d'aménagement Centre-ville, initiée par délibération du Conseil n° 2018-2850 du 25 juin 2018, vise à réaliser un programme dans la continuité de l'opération Bottet - Verchères afin de répondre aux enjeux suivants :

- offrir une diversité d'offre d'habitat,
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- créer des espaces publics de centralité,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements,
- restructurer l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2018-3249 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement Centre-Ville à Rillieux-la-Pape, et décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, après avis de la commission d'aménagement et par délibération du Conseil n° 2020-4222 du 29 janvier 2020, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur urbain, a été désignée aménageur de l'opération d'aménagement Centre-Ville à Rillieux-la-Pape.

Aux termes du traité de concession signé le 11 mars 2020, la Métropole concède à l'aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement dite Centre-ville. Cette opération d'aménagement concédée permet la mise en œuvre d'un programme global prévisionnel de construction d'environ 21 150 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 20 470 m<sup>2</sup> SDP habitat (300 à 350 logements),
- 680 m<sup>2</sup> SDP poursuite du linéaire commercial avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la concession, l'aménageur, dans une perspective de développement durable économique, social et environnemental, exécutera toutes les études, démarches, procédures et actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Centre-ville, dont la réalisation des équipements publics de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans le cadre du projet NPNRU Bottet - Verchères, la cession de plusieurs emprises de terrain, constituant actuellement des dépendances du domaine public routier métropolitain, s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération. Ces emprises préalablement désaffectées et déclassées seront intégrées aux projets de construction des îlots A et C, destinés à accueillir de futurs logements.

Le plan de division, annexé à la présente délibération, fait figurer en couleur rose les emprises foncières à déclasser désignées comme nouvelle parcelle cadastrée BH 365.

## II - Déclassement

Le déclassement porte sur des emprises foncières classées dans le domaine public de voirie métropolitain situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, d'une superficie totale d'environ 1 248 m<sup>2</sup>.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux, sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser, exploités par : Gaz réseau distribution France, Alcyon/Vinci Energie/CITEOS, Enedis, Engie Solutions, la Métropole, Izivia, SYTRAL Mobilités, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

Les remarques suivantes ont été émises par les services internes :

- collecte : toute la zone du Bottet devra impérativement rester accessible aux camions de collecte,
- assainissement : le réseau d'eaux pluviales et les ouvrages associés (branchements, regards, grilles, avaloirs, etc.) doivent rester propriété de la Métropole et faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service dans le cadre des travaux du projet. Ces ouvrages devront être maintenus en bon état de fonctionnement. Leur accessibilité devra être garantie pour les services d'exploitation, Une fois le réseau hors service, la Métropole condamnera l'ouvrage sur la partie aval angle rue du Bottet et rue Ampère. Les ouvrages abandonnés seront alors rétrocédés à l'aménageur,
- eau potable : la SERL réalisera à sa charge les travaux de renouvellement et de dévoiement de la canalisation AEP DN 250 située rue du Bottet.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, une enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2024 inclus, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le Commissaire-enquêteur, qui a rendu son rapport et ses conclusions le 1<sup>er</sup> février 2024, a émis un avis favorable.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, formant l'assiette de la parcelle cadastrée BH 365 telle que figurée au plan ci-annexé, d'une superficie totale d'environ 1 248 m<sup>2</sup>.

**2° - Intègre** les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**